

SEANCE DU 14 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'Ornaisons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CASTY Gilles, Maire.

Date de la Convocation : 5 novembre 2014

Présents : AUTHIER Nicole - BERTRAND Corinne - CHAOUAT Claire - GALEYRAND Eric - GASPARINI Sébastien - MASSOUTY Daniel - SOLER Xavier - RICHARD François - CASTY Gilles - PAYAN Gilda - LESAFFRE Bertrand -

Absent : Monsieur NAVARRO Gérard

Procurations :

Madame YVINEC Patricia à Monsieur SOLER Xavier.

Madame LARGY Jeanine à Monsieur CASTY Gilles

Madame TISSEYRE Fanny à Monsieur RICHARD François

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : REGIME INDEMNITAIRE :

- INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 3

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif

à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant que les modifications règlementaires susvisées appellent une modification du régime actuellement en cours.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Article 1 : Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisée au profit des personnels

suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après

GRADE	TAUX REGLEMENTAIRE MOYEN (VALEUR INDICATIVE 01.07.2013	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE (Entre 0 et 8)
-------	--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Secrétaire de mairie	1 078.72	0.50
----------------------	----------	------

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 1 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 4 : Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profil des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL REGLEMENTAIRE (VALEUR INDICATIVE AU 01.07.2010	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR VOTE
-------	----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Agt Administratif 1 ^{ère} classe	464.29	2.75
Agt de maîtrise	469.67	2.00
Adjt Technique 2 ^{ème} classe	449.28	4.50
Adjt Technique 2 ^{ème} classe	449.28	1.00
Adjt Technique 2 ^{ème} classe	449.28	0.25
Adjt Technique 2 ^{ème} classe	449.28	0.00
Adjt Technique 2 ^{ème} cl : Ecole	449.28	1.75
Agt d'Animation 2 ^{ème} cl : Ecole	449.28	2.00
Agt d'Animation 2 ^{ème} cl : Ecole	449.28	2.00
ATSEM	449.28	2.50
Ménage : Salle Polyvalente	449.28	0.58
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.28	2.50
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.28	2.50
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.28	1.25

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.28	1.00
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.28	0.25

Article 5 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 6 : Les fonctionnaires appartenant aux grades énumérés à l'article 5 cessent de bénéficier de l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire prévue par le décret n°91-875 susvisé.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/01/2014.

Objet : Application des tarifs CAF.

Nombre de Conseillers
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Procuration : 3
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 2 octobre 2014 (2014-027) portant la création d'un accueil de loisirs associé à l'école.
 La tarification faite aux familles se fera en fonction du QF et selon le barème de la CAF de l'Aude. Le tarif de référence horaire périscolaire doit être fixé entre : 0.15€ et 0.80€
 Considérant que la CAF a défini 5 tranches de QF auxquelles un taux d'effort est affecté ainsi que la formule de calcul du prix payé par les familles :

Quotient familial (CAF/MSA)	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Tarif Horaire Famille
0 à 500€	0,80 €	50%	0,40 €
501 à 700€	0,80 €	60%	0,48 €
701 à 900€	0,80 €	70%	0,56 €
901 à 1200€	0,80 €	80%	0,64 €
+ de 1200€	0,80 €	100%	0,80 €

Prix payé par la famille = Tarif horaire de référence x taux d'effort (affecté au QH de la famille)

Le Conseil Municipal,
 Approuve la modification du tarif horaire de référence de 1.20 € à 0.80 €.
 Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Objet : ALAE/Cantine. Règlement intérieur.

Nombre de Conseillers
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Procuration : 3
 Votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le règlement intérieur 2014-2015 de l'ALAE/Cantine. Ce règlement prévoit :
 Le restaurant et l'ALAE sont ouverts aux enfants scolarisés au groupe scolaire d'Ornaisons, prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants de famille monoparentale. Les horaires de l'ALAE sont de 07h30 à 08h20, de 11h30 à 12h15 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et de 07h30 à 08h20 et de 11h20 à 12h15 le mercredi.

Les horaires de la cantine sont de 11h30 à 13h20 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). L'encadrement et la surveillance de l'ALAE et de la cantine sont assurés par du personnel municipal ou par du personnel recruté spécialement par la Mairie.

Les inscriptions sont prises uniquement en Mairie au plus tard le mercredi pour la semaine suivante. Le paiement des prestations se fait lors de l'inscription.

En cas d'absence, le remboursement du repas ne pourra s'effectuer que sur la présentation d'un certificat médical dans les trois jours.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant, l'assurance de la Commune venant en complément.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de l'ALAE périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui les ont confiés ou à leurs délégués dûment mandatés.

L'enfant doit respecter :
ses camarades et le personnel
la nourriture qui lui est servie
le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le règlement intérieur ALAE/Cantine tel que présenté en annexe.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Objet : Eclairage public.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public
Avenue des Platanes + entrée du village seront
réalisés avant le 25 décembre 2014.

Objet : Participation financière pour que les élèves de Cours Moyens (C.M.) suivent un cycle piscine.

Le Conseil Municipal accepte de participer aux
frais de mise à disposition du bassin, à la piscine à
l'espace Liberté de Narbonne, pour les élèves de
Cours Moyens (C.M.).

Objet : Projet eau.

Le représentant de la commune au comité de
pilotage est Monsieur François RICHARD.

Objet : Cour de Fabre.
Emprunt Caisse d'Epargne.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 3
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'acquisition de l'espace « Cour Fabre ». Il explique qu'en raison du prix de vente, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt. Après avoir consulté plusieurs organisme de prêt. La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon propose les meilleures conditions, pour un montant de 280 000 Euros - Frais de dossier 0.20 % - Taux 2.98 % - Durée 20 ans. Un remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité actuarielle. Il demande l'avis de ses collègues.

Après délibération,
Le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Objet : Cour de Fabre.
Crédit Relais.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 3
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'acquisition de l'espace « Cour Fabre ». Il explique qu'en raison du prix de vente, il est nécessaire d'avoir recours à un crédit relais. Après avoir consulté plusieurs organisme de prêt. La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon propose les meilleures conditions, pour un montant de 150 000 Euros - Frais de dossier 0.20 % - Taux 1.55 % - Durée 24 mois avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalités. Il demande l'avis de ses collègues.

Après délibération,
Le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le crédit relais avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

.....

Questions diverses :

Participation de la commune :

Suite à la demande de Madame CHAIGNON-TRIAS, professeur d'histoire, au collège Joseph Anglade à Lézignan-Corbières, Coordinatrice du projet pluridisciplinaire sur le centenaire de la première guerre mondiale, le Conseil Municipal accorde une subvention de 40 € pour contribuer à l'organisation du voyage pédagogique à Verdun pour les classes de 3^o1 et 3^o7.

Désignation du délégué au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (C.C.R.C.L.C.M.)

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.R.L.C.M. N° 54/14 du 17/04/2014 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, conformément aux articles L 5211-6 et L 5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges.

Se présente : Monsieur CASTY Gilles

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 14

A obtenu : Monsieur CASTY Gilles 14 voix

Est élu : Monsieur CASTY Gilles

Manifestations :

Monsieur François RICHARD donne lecture du programme :

de la fête locale Samedi 22 novembre et Dimanche 23 novembre

du Téléthon Vendredi 5 décembre et Samedi 6 décembre.

Courriers :

Monsieur Philippe CATALOGNE domicilié au 7 Avenue des Condamines est très satisfait des travaux réalisés au caniveau devant son domicile.

Avenue des Auberges : Madame Gilda PAYAN signale que le marquage des voies n'est toujours pas fait et que la vitesse s'est encore accrue.

Démission de Monsieur Bertrand LESAFFRE :

Monsieur Bertrand LESAFFRE, Conseiller Municipal, donne lecture d'une lettre adressée aux élus les informant de la démission de ses fonctions. Cette démission est acceptée et transmise au Sous-Préfet.